



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 15/07/2026 au 16/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_590

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue d'Anjou et avenue de Provence (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine – 93160 Noisy-le-Grand doit effectuer le remplacement de robinets Vanne vétustes sur le réseau d'AEP, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et stationnement rue d'Anjou,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée rue d'Anjou et avenue de Provence.

Article 2 : du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026, **strictement de 9h00 à 16h00**, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer la rue d'Anjou. Des déviations seront mises en place par les avenues de Savoie et Provence.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement au 18 avenue de Provence.

Article 4 : du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026, le cheminement piétonnier sera dévié et sécurisé sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026 la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : à l'issue des travaux effectués par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale :** remise à l'état initial systématique

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2026